



# Assemblée générale

Distr. limitée  
15 mars 2001  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-cinquième session

Point 127 de l'ordre du jour

### **Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

**Projet de résolution présenté par le Président  
à l'issue de consultations officieuses**

### **Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur le financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991<sup>1</sup> et le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

*Rappelant* sa résolution 47/235 du 14 septembre 1993 sur le financement du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et ses résolutions ultérieures sur la question, dont la plus récente est la résolution 55/225 du 23 décembre 2000,

*Rappelant également* sa résolution 55/XXX sur les conditions d'emploi des juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie,

1. *Prend note du rapport* du Secrétaire général sur le financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991<sup>1</sup> et des recommandations du Comité consultatif figurant au paragraphe 19 de son rapport<sup>2</sup>;

2. *Autorise* le Secrétaire général à contracter des engagements d'un montant brut ne dépassant pas 5 280 900 dollars (montant net : 4 899 400 dollars) pour cou-

---

<sup>1</sup> A/55/517 et Corr.1 et Add.1.

<sup>2</sup> A/55/806.

virer les dépenses afférentes à l'emploi par le Tribunal de juges *ad litem* au cours de l'année 2001, et prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur la question à sa cinquante-sixième session.

---